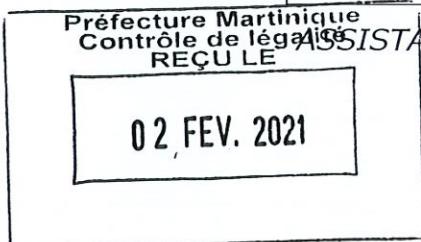




EXTRAIT N°01/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		Conseillers municipaux : M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, Mme MENCE Marielle, M. ADELAIDE Michel, Mme Sandrine RIERNY, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clémence, M. MARLET Daniel.
Présents	28	ABSENTS EXCUSES : M. ARETO Joseph, (procuration à M. Claude ADELE), Mme LARAIRIE Sylvia, (procuration à M. Jean-Christophe ROSELET), ATHANASE Rémy.
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	ABSENTS NON EXCUSES : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane.
En cours de Séance :		
Présents	28	
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	



ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), M. José SOUDOUROM.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Josée LAMIN pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Le Maire expose :

Il y a lieu de lancer une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans la partie la plus ancienne du cimetière. Cette opération qui concerne uniquement les concessions perpétuelles, est autorisée par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code général des Collectivités territoriales. Elle vise à rendre au cimetière communal toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi optimiser les places, et y maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

Ainsi la notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par les plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées, et menaçant de s'écrouler, encadrement en fer forgé présentant des pointes saillantes, présences de rouille...). L'état d'abandon se définit aussi par l'absence d'inhumation, emblème funéraire, de nom, d'entretien par les familles depuis plus de 10 ANS. Cette constatation n'est faite qu'après vérification de tous ces paramètres.

Un état des lieux a été effectué par les services de la ville, dans la partie la plus ancienne du cimetière, où il a été constaté près d'une dizaine d'emplacements potentiellement abandonnés (terrains nus). Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leurs concessions. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise des concessions sera engagée après s'être assuré que toutes les conditions sont remplies. Sont concernées par cette reprise, les concessions de plus de trente ans d'âge, dont aucune inhumation n'est intervenue dans les dix dernières années.

La première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville. Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon, situées dans la partie la plus ancienne du cimetière communal, règlementée aux articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223 du Code général des collectivités territoriales.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 janvier 2021

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

